

VERDI



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

OAP sectorielles

Dossier version Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 septembre 2026

La Présidente

Marina CARETTE



VERDI Conseil

80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00

Orientation d'Aménagement et de Programmation

CONTEXTE

L'urbanisation de ce site permet d'ajouter une offre de logements dans la commune d'Oulchy-le-Château, en veillant à la continuité à l'urbanisation existante. L'aménagement de la zone devra répondre à l'objectif de diversification du parc de logements, en respectant la densité inscrite sur le document. Une réflexion devra être menée sur les circulations et l'aménagement de l'espace public.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PROGRAMME

Le projet sera organisé de manière à limiter son impact sur le paysage et le fonctionnement du site (circulation...). L'impact paysager de l'aménagement sur les vues proches et lointaines devra être pris en compte dans la composition de l'opération.

Ainsi, le site est destiné à accueillir un habitat varié, allant de la maison individuelle à des logements intermédiaires groupés. La location ou la petite accession à la propriété pourra être favorisée pour diversifier le parc de logements, avec l'obligation de réaliser au moins un tiers de logements de petites typologies (T2/T3) sur l'ensemble de la zone.

Dans les communes disposant également de secteurs situés en zone urbaine couverts par une OAP "densité", l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU est conditionnée à la mobilisation préalable de ces secteurs et à l'absence de possibilités suffisantes de construction au sein des dents creuses de la commune.

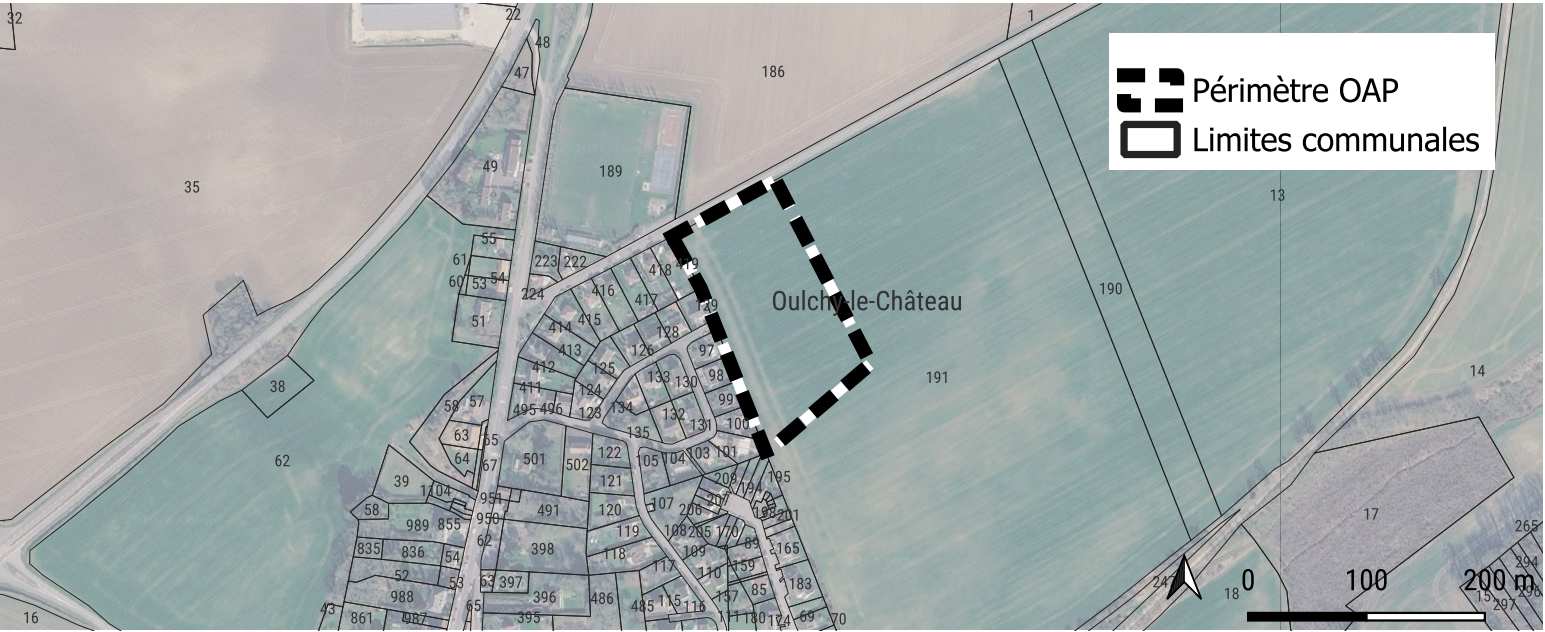
ACCES ET CIRCULATION

Le projet impliquera la création d'une voirie principale dont le traitement devra permettre une circulation apaisée et des déplacements piétons et cyclistes sécurisés notamment en connexion avec le stade.

Les accès seront réalisés depuis la rue de Beugneux et la rue Jean de la Fontaine. Les deux accès permettront d'éviter les points de concentration des flux et d'assurer un bouclage de la voirie.

La création des accès devra garantir la sécurisation des entrées et sorties de ce secteur à urbaniser.

Le stationnement sera réalisé de manière à éviter les congestions et améliorer la fluidité dans la zone. Des cheminements piétons seront assurés et sécurisés le long de la parcelle et établiront un lien avec l'espace de stationnement au nord du site.



GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le projet intégrera une trame végétale garantissant l'intégration paysagère du site notamment par le traitement des franges urbaines avec des haies et des plantations d'essences locales.

Enfin, la mise en place d'une zone de non-traitement permettra d'assurer une transition harmonieuse entre urbain et agricole.

RISQUES

Il conviendra d'intégrer aux réflexions l'ensemble des risques présents sur le site d'OAP : les aménagements futurs devront systématiquement prendre en compte la présence de risques sur site. Le ruissellement des eaux pluviales devra être limité, en mettant en place des solutions de gestion alternative (surfaces perméables, création de noues paysagères, mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales,...). Les principes d'aménagement du site devront intégrer la question de la gestion des déchets.

OAP 1 Commune de Oulchy-le-Château
Vocation Habitat
Logements possibles : 39

Légende :

Contexte du site

Risque naturel

Zonage PPRI

- bleu clair : ruissellements et coulées de boue
- verte : ruissellements et coulées de boue

THEME 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement
et de programmation de la zone

- Périmètre OAP

Vocation :

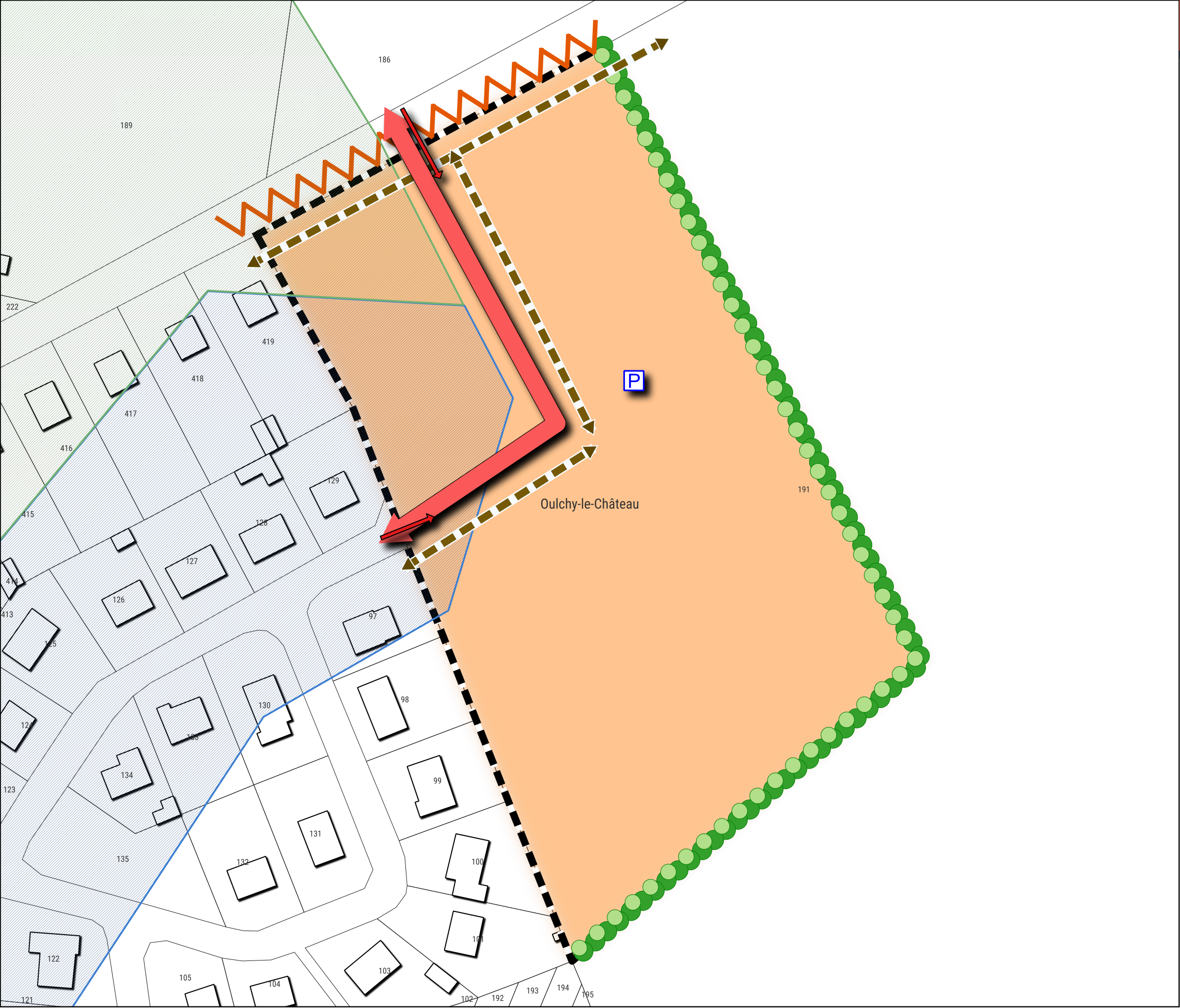
- A dominante habitat (mixité des vocations autorisée)

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Principe de traitement des limites, des franges à développer
(traitement paysager et plantation des limites)
- Principe de traitement de la façade le long de la RD en lien
avec le stade et sécurisation des traversées

THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de voirie structurante
- Principe d'accès à la zone à urbaniser
- Connexion liaison douce à envisager entre la zone résidentielle
et le futur équipement
- Principe de stationnement à créer



Orientation d'Aménagement et de Programmation

CONTEXTE

La zone d'étude est située en entrée de bourg d'Oulchy-le-Château, le long de la RD 1, et bénéficie d'une desserte par le chemin de Montchevillon. Elle se trouve en arrière de la rue de la Gare, à proximité immédiate de la zone économique existante. Cette extension a pour objectif d'accueillir des activités complémentaires, en continuité de la zone existante.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PROGRAMME

Au regard de l'urbanisme

- Maîtriser l'impact paysager des constructions : Les bâtiments devront être limités en hauteur afin de préserver les perspectives dans un paysage relativement plat et valoriser les co-visibilités avec les éléments de patrimoine culturel et architectural situés à proximité du site, en veillant à ne pas les altérer.
- Favoriser la mixité des fonctions : Afin de répondre aux besoins identifiés par la Communauté de Communes, la zone pourra accueillir, en complément des activités économiques :

- o Une offre de restauration à destination des entreprises peut être envisagée, apportant une valeur ajoutée à l'ensemble du site.
- o Par ailleurs ; la création éventuelle d'une aire de co voiturage peut être envisagée, répondant aux enjeux de mobilité partagée et contribuant à limiter l'impact de la motorisation individuelle sur le territoire.

Au regard de l'architecture

- Concevoir une entrée de ville lisible et soignée : Le projet devra permettre la création d'une entrée de ville identifiable et qualitative depuis la RD1, participant à la valorisation de l'image d'Oulchy-le-Château.
- Affirmer une architecture sobre et bien intégrée : L'identité rurale du territoire sera mise en valeur par une architecture reposant sur des volumes simples, des teintes naturelles ou neutres pour les matériaux, une intégration paysagère renforcée, notamment pour le traitement des aires de stationnement.

ACCES ET CIRCULATION

Implantation en retrait le long de la RD1 : Les constructions devront être implantées avec un recul minimal de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD1, afin de limiter les nuisances sonores et visuelles liées au trafic routier. Interdiction des accès directs depuis la RD1 : Pour des raisons de sécurité et de fluidité du trafic, aucun nouvel accès direct ne sera autorisé depuis la RD1. Les dessertes devront être organisées depuis les voies internes ou secondaires (chemin de Montchevillon).



GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- La zone 1AUE se situe sur des terrains à dominante agricole, caractérisés par un paysage ouvert et ponctuellement arboré. Ce contexte appelle un parti d'aménagement exigeant, dans lequel la trame verte et la qualité architecturale doivent contribuer à une transition paysagère réussie, à l'entrée d'Oulchy-le-Château.
- Soigner les limites de la zone et les abords de la RD1 par un traitement paysager structuré (plantations, haies, ...).
 - Traitement paysager des marges de recul : Ces espaces inconstructibles de 15 mètres par rapport à la RD1 feront l'objet d'un aménagement paysager qualitatif (plantations, haies, merlons...) et pourront accueillir éventuellement des zones de stationnement, voiries, espaces d'infiltration ou de gestion des eaux pluviales.
 - Créer une trame verte interne avec des plantations variées, permettant de limiter l'impact visuel des bâtiments et d'assurer une transition douce vers les espaces naturels.
 - Intégrer les espaces de stationnements et les espaces de stockage dans le paysage grâce à la végétalisation.
 - Favoriser une densité urbaine progressive et des formes bâties adaptées pour éviter toute rupture avec les espaces ouverts environnants.
 - Concevoir une entrée de ville qualitative, en lien avec le caractère rural du territoire et assurer des vues ponctuelles vers la zone depuis la RD1.

RISQUES

- Compte tenu de la configuration de la zone 1AUe, située en arrière de la zone d'activités existante, le projet nécessite la création de nouvelles liaisons (routières et piétonnes) ou le renforcement des voiries existantes. À ce titre, les aménagements devront répondre aux objectifs suivants :
- Garantir une accessibilité unique et optimisée depuis le chemin de Montchevillon, tout en évitant une surcharge du trafic local et en préservant la sécurité à la sortie de la zone et sur la RD1.
 - Développer un réseau des mobilités actives, en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables le long du chemin de Montchevillon, à l'intérieur de la zone, et en continuité avec le centre-bourg d'Oulchy-le-Château.
 - Afin de limiter le ruissellement et de privilégier une gestion durable des eaux pluviales, des solutions de gestion alternative devront être mises en place afin de permettre leur infiltration à la parcelle, tant pour les espaces publics que pour les parcelles privées (surfaces perméables, création de noues paysagères, mise en place de dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales, etc...).

OAP 2 Commune de Oulchy-le-Château
Vocation Economique

Légende :

Contexte du site

Risque naturel

Zonage PPRI

- bleu foncé : inondations par débordement de ru
- bleu clair : ruissellements et coulées de boue
- verte : ruissellements et coulées de boue

THEME 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Périmètre OAP
- Envisager la création d'une aire de covoiturage à proximité de la RD1 (localisation à préciser)
- Envisager la création d'une offre de restauration à destination des entreprises (localisation à préciser)

Vocation :

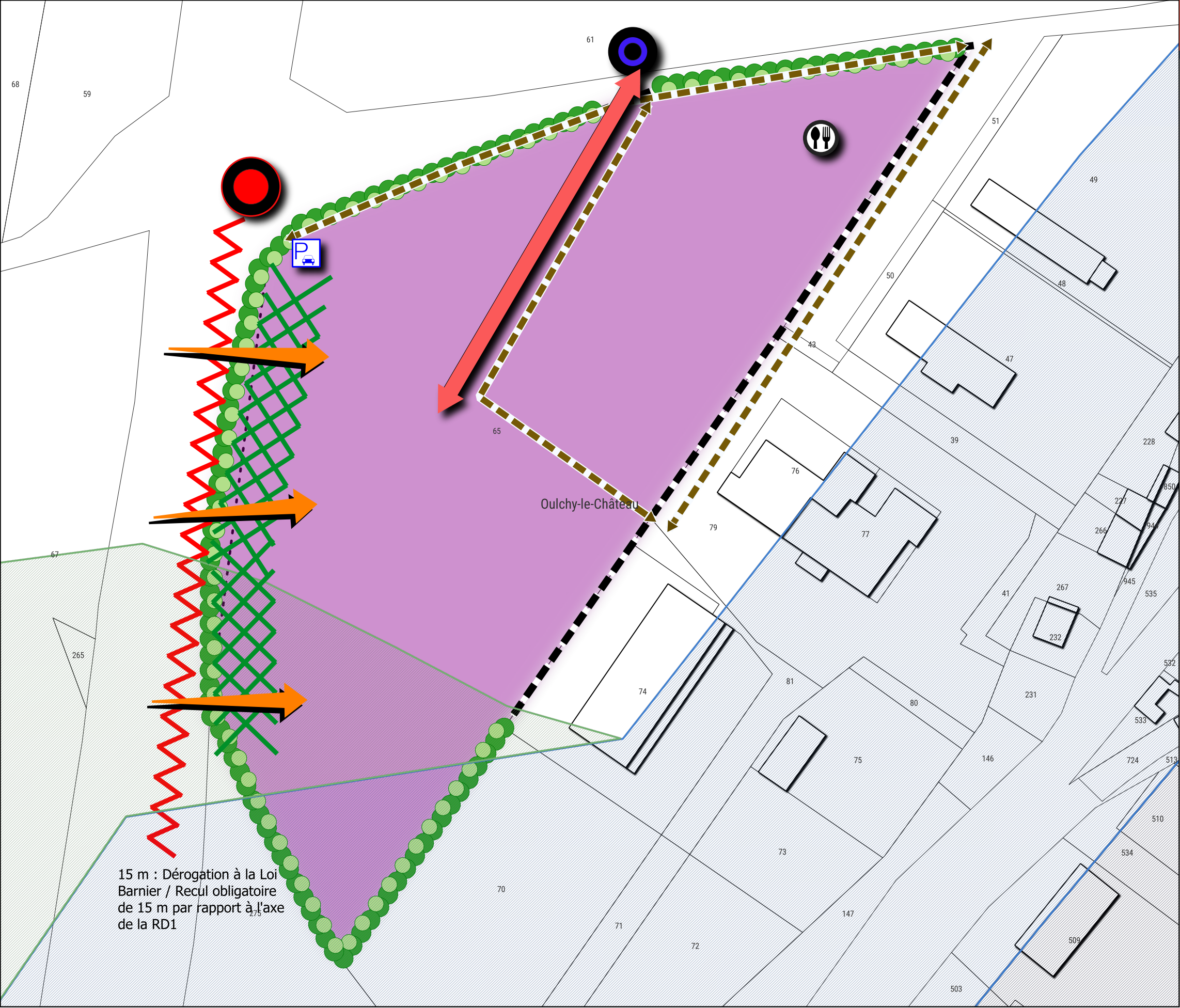
- Economique

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Traitement des franges paysagères à développer
- Principe de traitement des limites, des franges à développer (traitement paysager et plantation des limites)
- Assurer ponctuellement des vues sur les bâtiments

THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de voirie structurante
- Principe d'intégration des modes actifs permettant d'assurer les continuités piétonnes et cyclables
- Interdire la création de nouveaux accès depuis la RD
- Assurer une sortie unique et sécuriser la sortie de la zone
- Sécuriser le carrefour avec la RD1



VERDI Designer de territoires

0 10 20 m



Orientation d'Aménagement et de Programmation

CONTEXTE

L'urbanisation de ce site permet de répondre aux besoins d'extension de l'entreprise SPDO, reconnue dans le domaine du recyclage automobile. En effet, l'entreprise projette d'étendre son site pour y développer et diversifier son activité de recyclage de véhicules électriques pour répondre au mieux aux directives gouvernementales.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PROGRAMME

L'extension permettra à l'entreprise de disposer d'un espace dédié au démontage, au traitement et à la valorisation des composants issus des véhicules électriques. Le projet participe à l'accompagnement du développement des véhicules électriques et à son recyclage dans le cadre de la transition écologique des mobilités.

ACCES ET CIRCULATION

La réussite du projet repose sur une bonne accessibilité logistique, notamment pour les flux entrants et sortants. L'OAP identifie la nécessité de sécuriser les traversées des routes départementales (RD2 et 21) et notamment entre les deux sites, ainsi que de traiter spécifiquement les points d'entrée au site, afin de garantir une circulation fluide et sécurisée pour les poids lourds comme pour les vhicules légers. Les cheminements modes actifs devront également être prévus au sein du projet.



GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

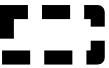
Le projet intégrera une trame végétale garantissant l'intégration paysagère du site notamment par le traitement des franges urbaines avec des haies et des plantations d'essences locales. Un traitement des franges est prévu afin d'assurer une transition douce avec les milieux agricoles adjacents. Ce traitement des franges permet de renforcer la qualité environnementale du site tout en valorisant le cadre paysager et devra avoir une largeur minimum de 10 mètres. Les orientations paysagères visent aussi à préserver les vues et à créer un cadre de travail agréable et attractif.

RISQUES

Il conviendra d'intégrer aux réflexions l'ensemble des risques présents sur le site d'OAP : les aménagements futurs devront systématiquement prendre en compte la présence de risques sur site. Le ruissellement des eaux pluviales devra être limité, en mettant en place des solutions de gestion alternative (surfaces perméables, création de noues paysagères, mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales,...). Les principes d'aménagement du site devront intégrer la question de la gestion des déchets.

Légende :

THEME 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement
et de programmation de la zone

 Périmètre OAP

Vocation :

 Economique

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

 Principe de traitement des limites, des franges à développer
(traitement paysager et plantation des limites)

THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone

 Gérer la sécurisation en traversée des RD ainsi que l'entrée
sur le site et les zones d'extension



Orientation d'Aménagement et de Programmation

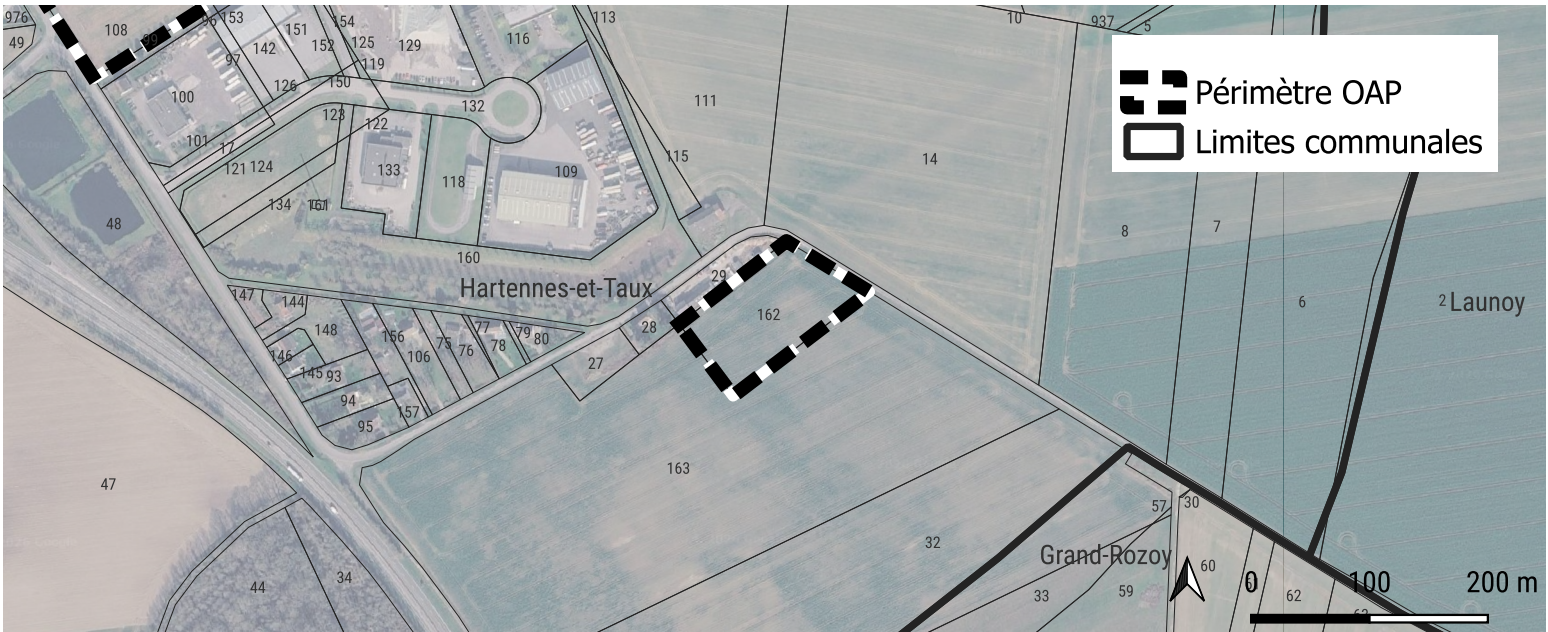
CONTEXTE

L'urbanisation de ce site permet le développement économique sur la commune de Hartennes-et-Taux.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PROGRAMME

Le site a vocation à accueillir des activités économiques variées.



GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le projet prévoit un traitement paysager des franges du site. Ce traitement des limites a pour vocation de structurer l'entrée visuelle dans le site, d'atténuer l'impact des futures constructions et d'assurer une transition douce avec les terrains agricoles environnants.

Une attention particulière devra être portée à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des futurs bâtiments, tant dans le choix des matériaux que dans la gestion des clôtures, stationnements et espaces techniques.

ACCES ET CIRCULATION

L'aménagement futur devra garantir la sécurisation des accès à la zone à urbaniser, afin de permettre une desserte efficace de chaque lot potentiel et une gestion fluide des flux logistiques, sans conflit d'usage à la sortie de la zone sur la voirie publique, elle devra être privilégiée éloignée du virage.

L'intégration des modes doux (piétons et cycles) devra être anticipée afin d'assurer une accessibilité complète du site et de maintenir une circulation sécurisée le long de la voirie publique.

RISQUES

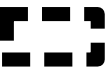
Il conviendra d'intégrer aux réflexions l'ensemble des risques présents sur le site d'OAP : les aménagements futurs devront systématiquement prendre en compte la présence de risques sur site. Le ruissellement des eaux pluviales devra être limité, en mettant en place des solutions de gestion alternative (surfaces perméables, création de noues paysagères, mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales,...). Les principes d'aménagement du site devront intégrer la question de la gestion des déchets.

Les projets devront limiter les impacts environnementaux. L'infiltration des eaux à la parcelle devra être réalisée.

OAP 4 Commune de Hartennes-et-Taux
Vocation Economique

Légende :

THEME 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement
et de programmation de la zone

 Périmètre OAP

Vocation :

 Economique

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

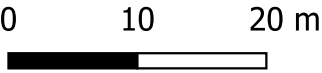
 Principe de traitement des limites, des franges à développer
(traitement paysager et plantation des limites)

THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone

 Principe d'accès à la zone à urbaniser à privilégier éloignée
du virage



VERDI Designer de territoires



Orientation d'Aménagement et de Programmation

CONTEXTE

L'urbanisation de ce site permet d'ajouter une offre de logements dans la commune de Hartennes-et-Taux.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PROGRAMME

Le projet sera organisé de manière à limiter son impact sur le paysage et le fonctionnement du site (circulation...). L'impact paysager de l'aménagement sur les vues proches et lointaines devra être pris en compte dans la composition de l'opération.

Ainsi, le site est destiné à accueillir un habitat varié, allant de la maisons individuelles à des logements intermédiaires groupés. La location ou la petite accession à la propriété pourra être favorisée pour diversifier le parc de logements. Dans les communes disposant également de secteurs situés en zone urbaine couverts par une OAP "densité", l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU est conditionnée à la mobilisation préalable de ces secteurs et à l'absence de possibilités suffisantes de construction au sein des dents creuses de la commune.

ACCES ET CIRCULATION

L'aménagement futur devra intégrer une organisation cohérente des voiries internes, permettant de desservir efficacement chaque lot et de gérer les flux sans conflit d'usage.

L'intégration et la continuité des modes doux (piétons, cycles) pourra être anticipée en lien avec les aménagements paysagers, pour assurer une accessibilité complète du site.



GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le projet intégrera une trame végétale garantissant l'intégration paysagère du site notamment par le traitement des franges urbaines avec des haies et des plantations d'essences locales. Les linéaires d'arbres/haies existants seront à préserver ou à valoriser.

RISQUES

Il conviendra d'intégrer aux réflexions l'ensemble des risques présents sur le site d'OAP : les aménagements futurs devront systématiquement prendre en compte la présence de risques sur site. Le ruissellement des eaux pluviales devra être limité, en mettant en place des solutions de gestion alternative (surfaces perméables, création de noues paysagères, mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales,...). Les principes d'aménagement du site devront intégrer la question de la gestion des déchets. La zone se trouve en zone de vigilance selon le PPRI, exposé aux risques de ruissellements et de coulées de boue. Ces contraintes imposent la mise en oeuvre de solutions techniques spécifiques pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Cela inclut notamment la gestion des eaux pluviales à travers des dispositifs de rétention et d'infiltration, ainsi q'un aménagement du terrain limitant les écoulements naturels vers les constructions. La prise en compte de ces aléas naturels est essentielle dans la conception du projet.

OAP 5 Commune de Hartennes-et-Taux
Vocation Habitat
Logements possibles : 12

Légende :

Contexte du site

Risque naturel

Zonage PPRI

- bleu clair : ruissellements et coulées de boue
- verte : ruissellements et coulées de boue

THEME 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement
et de programmation de la zone

- Périmètre OAP

Vocation :

- A dominante habitat (mixité des vocations autorisée)

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

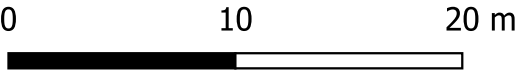
- Principe de traitement des limites, des franges à développer
(traitement paysager et plantation des limites)

THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone

- Connexion liaison douce à envisager entre la zone résidentielle
et le futur équipement



VERDI Designer de territoires



Orientation d'Aménagement et de Programmation

CONTEXTE

L'urbanisation de ce site permet d'ajouter une offre de logements dans la commune de Hartennes-et-Taux.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PROGRAMME

Le projet sera organisé de manière à limiter son impact sur le paysage et le fonctionnement du site (circulation...). L'impact paysager de l'aménagement sur les vues proches, et lointaines devra être pris en compte dans la composition de l'opération.

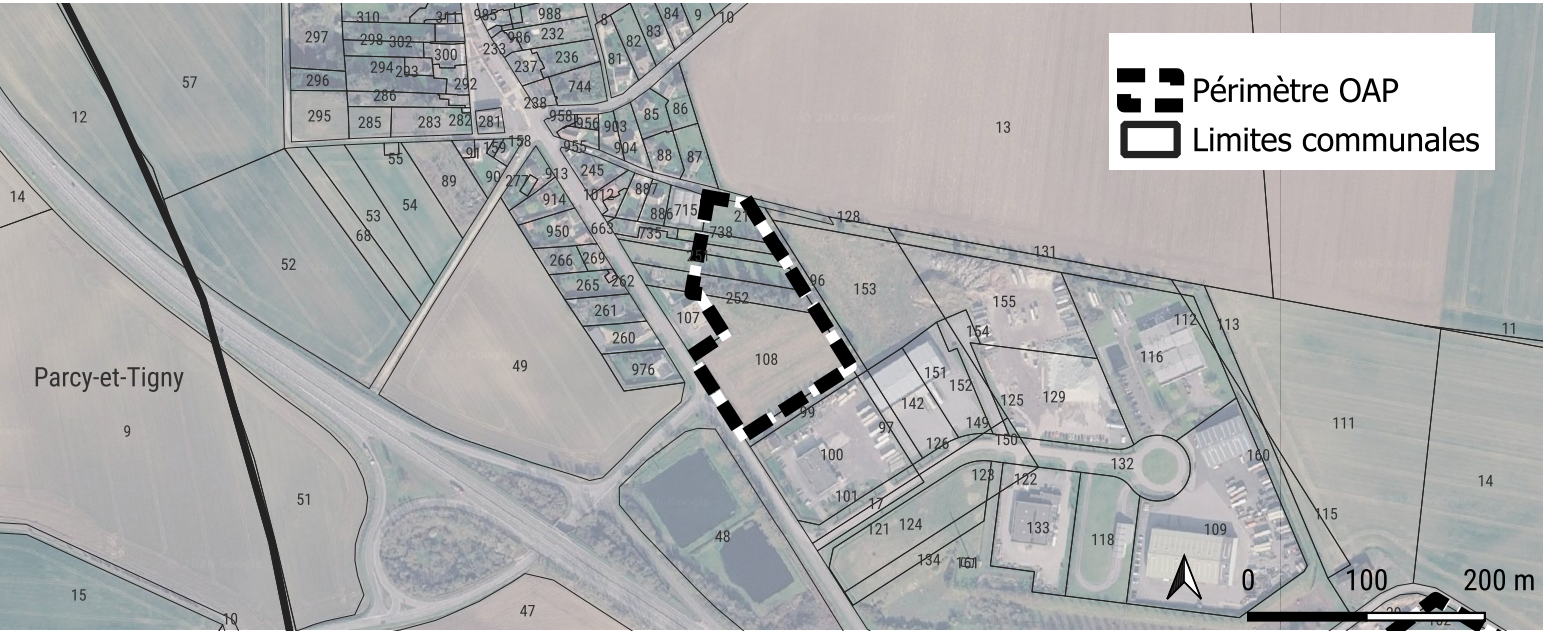
Le site est destiné à accueillir un habitat varié, allant de la maison individuelle à des logements intermédiaires groupés. Une zone délimitée est strictement réservée à l'implantation d'une salle polyvalente à vocation mixte et sportive intercommunale comprenant un bâti, des espaces de stationnement nécessaires, ainsi que des aménagements paysagers et espaces verts attenants, sur l'espace dédié à l'équipement intercommunal. Toute construction à vocation d'habitation ou autre usage non conforme à cette destination est formellement interdite.

Dans les communes disposant également de secteurs situés en zone urbaine couverts par une OAP "densité", l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU est conditionnée à la mobilisation préalable de ces secteurs et à l'absence de possibilités suffisantes de construction au sein des dents creuses de la commune.

ACCES ET CIRCULATION

L'aménagement futur devra intégrer une organisation cohérente des voiries internes, permettant de desservir efficacement chaque lot et de gérer les flux sans conflit d'usage.

L'intégration de modes doux (piétons, cycles) pourra être anticipée en lien avec les aménagements paysagers, pour assurer une accessibilité complète du site.



GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le projet intégrera une trame végétale garantissant l'intégration paysagère du site notamment par le traitement des franges urbaines avec des haies et des plantations d'essences locales.

RISQUES

Il conviendra d'intégrer aux réflexions l'ensemble des risques présents sur le site d'OAP : les aménagements futurs devront systématiquement prendre en compte la présence de risques sur site. Le ruissellement des eaux pluviales devra être limité, en mettant en place des solutions de gestion alternative (surfaces perméables, création de noues paysagères, mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales,...). Les principes d'aménagement du site devront intégrer la question de la gestion des déchets.

OAP 6 Commune de Hartennes-et-Taux
Vocation Habitat
Logements possibles : 12

Légende :

Contexte du site

Risque naturel

Zonage PPRI

 verte : ruissellements et coulées de boue

THEME 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement
et de programmation de la zone

 Périmètre OAP

Vocation :

 A dominante habitat (mixité des vocations autorisée)

 Zone délimitée strictement réservée à l'implantation d'une salle polyvalente à vocation mixte et sportive intercommunale comprenant un bâti, des espaces de stationnement nécessaires, ainsi que des aménagements paysagers et espaces verts attenants. Toute construction à vocation d'habitation ou autre usage non conforme à cette destination est formellement interdite

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

 Principe de traitement des limites, des franges à développer (traitement paysager et plantation des limites)

THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone

 Connexion liaison douce à envisager entre la zone résidentielle et le futur équipement



VERDI Designer de territoires

0 10 20 m



Orientation d'Aménagement et de Programmation

CONTEXTE

L'urbanisation de ce site permet d'ajouter une offre de logements dans la commune de Parcy-et-Tigny.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PROGRAMME

Le projet sera organisé de manière à limiter son impact sur le paysage et le fonctionnement du site (circulation...). L'impact paysager de l'aménagement sur les vues proches, et lointaines devra être pris en compte dans la composition de l'opération.

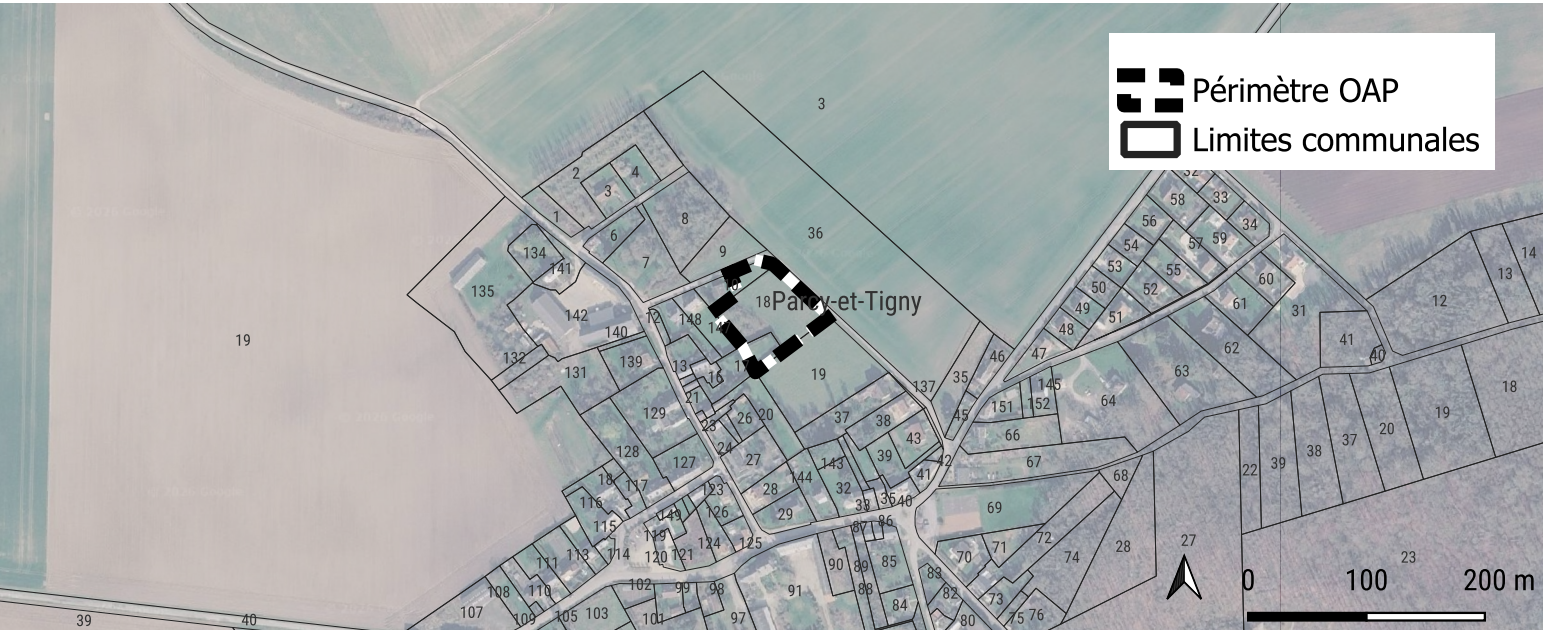
Le site est destiné à accueillir un habitat varié, allant de la maisons individuelles à des logements intermédiaires groupés.

Dans les communes disposant également de secteurs situés en zone urbaine couverts par une OAP "densité", l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU est conditionnée à la mobilisation préalable de ces secteurs et à l'absence de possibilités suffisantes de construction au sein des dents creuses de la commune.

ACCES ET CIRCULATION

L'aménagement futur devra intégrer une organisation cohérente des voiries internes, permettant de desservir efficacement chaque lot et de gérer les flux sans conflit d'usage.

L'intégration de modes doux (piétons, cycles) pourra être anticipée en lien avec les aménagements paysagers, pour assurer une accessibilité complète du site. Un principe de stationnement pour les visiteurs sera créé au sein de la zone.



GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le projet intégrera une trame végétale garantissant l'intégration paysagère du site notamment par le traitement des franges urbaines avec des haies et des arbres d'essences locales.

RISQUES

Il conviendra d'intégrer aux réflexions l'ensemble des risques présents sur le site d'OAP : les aménagements futurs devront systématiquement prendre en compte la présence de risques sur site. Le ruissellement des eaux pluviales devra être limité, en mettant en place des solutions de gestion alternative (surfaces perméables, création de noues paysagères, mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales,...). Les principes d'aménagement du site devront intégrer la question de la gestion des déchets. La zone se trouve en zone de vigilance selon le PPRI, exposé aux risques de ruissellements et de coulées de boue. Ces contraintes imposent la mise en oeuvre de solutions techniques spécifiques pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Cela inclut notamment la gestion des eaux pluviales à travers des dispositifs de rétention et d'infiltration, ainsi q'un aménagement du terrain limitant les écoulements naturels vers les constructions. La prise en compte de ces aléas naturels est essentielle dans la conception du projet.

OAP 7 Commune de Parcy-et-Tigny
Vocation Habitat
Logements possibles : 7

Légende :

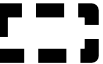
Contexte du site

Risque naturel

Zonage PPRI

 verte : ruissellements et coulées de boue

THEME 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement
et de programmation de la zone

 Périmètre OAP

Vocation :

 A dominante habitat (mixité des vocations autorisée)

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

 Principe de traitement des limites, des franges à développer
(traitement paysager et plantation des limites)

THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone

 Connexion liaison douce à envisager entre la zone résidentielle
et le futur équipement

 Principe de stationnement à créer

